

**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 19 FEVRIER 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
13

Date de la Convocation :

12 Février 2020

Date d'affichage :

21 février 2020

Objet de la délibération :

DEL2020_001 Compte Administratif 2019 Lotissement ALEGRIA

L'an Deux Mil Vingt et le Dix Neuf Février à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, J. Paul TRAYE, Yves PEYRES, Mmes, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE.

Absents ayant donné procuration : Gérard SUBSOL à Michel DARREMONT, Thérèse DARRICAU à Serge CHABRIER, Françoise LESBATS à J. Paul TRAYE, Magali PEREIRA à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Martine DUVIGNAC

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique LARTIGAU

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération, vote avec **14 voix Pour** (Mr le Maire ne prenant pas part au vote) et **4 Abstentions** (G. Subsol, M. Darrémont, M.J LARTIGUE, Y. PEYRES) le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe du Lotissement ALEGRIA et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Prévus..... 1 755 984.00 €
- Réalisé 661 252.46 €
- Reste à Réaliser 0.00 €

Recettes

- Prévus..... 1 755 984.00 €
- Réalisés 1 403 204.70 €
- Reste à réaliser 0.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Prévus..... 1 853 997.00 €
- Réalisé 1398 268.96 €
- Reste à Réaliser 0.00 €

Recettes

- Prévus..... 1 853 997.00 €
- Réalisés 1 398 268.96 €
- Reste à réaliser 0.00 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 24/02/2020

ID : 040-214001505-20200219-DEL2020_001-DE



RESULTAT DE CLOSURE DE L'EXERCICE

- Investissement741 952.24 €
- Fonctionnement 0.00 €
- Résultat global741 952.24 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

